

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE

Caserne Garin 107 rue d'Elbeuf 80000 AMIENS

CCTP CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 01 - GROS ŒUVRE ETENDU CURAGE

PHASE AVANT PROJET DEFINITIF - DCE – Septembre 2026

Maitrise d'ouvrage	Région de Gendarmerie Hauts de France – Division de l'appui opérationnel – Bureau de l'immobilier et du logement – Caserne Sénépart 201 Bd de Mons – Villeneuve d'Ascq – BP 187 – 59018 LILLE cedex
Maitrise d'œuvre	DSA architectes – 213 bd de la Liberté 59000 LILLE SIRETEC INGENIERIE – 15 av. Archimède 02100 SAINT QUENTIN AC2R BET cuisine – 3 bis du petit Robinson 78350 JOUY EN JOSAS SERGA acoustique – 71 rue Desnouettes 75015 PARIS

SOMMAIRE

Pages

1. GENERALITES 6
1.1 OBJET DES TRAVAUX 6
1.2 CARACTERE NON LIMITATIF DU CCTP 6
1.3 DOCUMENTS CONTRACTUELS 6
1.4 DOCUMENTS ET PLANS A FOURNIR 7
1.5 CONTENANCE DES TRAVAUX 7
1.5.1 Les couts divers 7
1.5.2 Les couts des ouvrages 7
1.5.3 Les ouvrages non-décrits explicitement 8
1.5.4 Les couts des études essais et contrôles 8
1.5.5 Les frais de chantier 8
1.5.6 Les assurances nécessaires 9
1.6 METHODES DE REALISATION DES STRUCTURES 9
1.7 RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR 9
1.8 NORMES ET REGLEMENTS 9
1.9 BASES DE CALCULS 10
1.9.1 Règles de calcul 10
1.9.2 Données climatiques 10
1.9.3 Surcharges au sol 10
1.9.4 Flèches 10
1.10 ETUDE DE SOL 10
1.11 FORMALITES PREALABLES 10
1.12 RELATION AVEC LES CONCESSIONNAIRES - DICT 11
1.13 COMPTE PRORATA 11
1.14 GESTION DES DECHETS 11
1.15 PROPRETE DU CHANTIER ET DES ABORDS 11

2. MISSION G3 12

3. TRAVAUX PREPARATOIRES 13
3.1 PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER 13
3.2 BASE VIE 13
3.3 CLOTURE DE CHANTIER 13
3.4 PANNEAU DE CHANTIER 14
3.5 IMPLANTATION GENERALE 14
3.6 GESTION DES DECHETS 14
3.7 PROPRETE DU CHANTIER ET DES ABORDS 15

4. TRAVAUX CUISINE PROVISOIRE 16
4.1 SCIAGE ENROBE 16
4.2 PLOTS BETON 16
4.3 TERRASSEMENTS 16
4.4 CANALISATIONS 16
4.5 SEPARATEUR A GRAISSE 16
4.6 DEPOSE DES PLOTS BETON 16
4.7 REPRISE D'ENROBE 16

5. TRAVAUX DE DESAMIANTAGE 17
5.1 TEXTES REGLEMENTAIRES 17
5.2 GENERALITES 19

5.3 PLAN DE RETRAIT 19
5.4 ACCES DE CHANTIER/RESPONSABILITE 19
5.5 CONFINEMENT 19
5.6 GESTION, STOCKAGE, TRANSPORT, TRAITEMENTS 20
5.6.1 Stipulations Communes 20
5.6.2 Stockage des déchets 20
5.6.3 Transport des déchets 20
5.7 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE 21

6. TRAVAUX DE DEPLOMBAGE 22

6.1 TEXTES REGLEMENTAIRES 22
6.2 GENERALITES 22
6.3 PLAN DE RETRAIT 23
6.4 ACCES DE CHANTIER/RESPONSABILITE 23
6.5 CONFINEMENT 23
6.6 GESTION, STOCKAGE, TRANSPORT, TRAITEMENTS 24
6.6.1 Stipulations Communes 24
6.6.2 Stockage des déchets 24
6.6.3 Transport des déchets 24
6.7 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DEPLOMBAGE 24

7. DEPOSE ET DEMOLITION 25

7.1 CURAGE BATIMENT EXISTANT 25
7.1.1 Dépose équipement chauffage 25
7.1.2 Dépose équipement plomberie 25
7.1.3 Dépose équipement ventilation 25
7.1.4 Dépose des aménagements 25
7.1.5 Dépose monte-charge 25
7.1.6 Dépose des caniveaux et siphons 25
7.1.7 Dépose des plafonds 25
7.1.8 Dépose des revêtements muraux existants 26
7.1.9 Dépose des cloisonnements légers 26
7.1.10 Dépose des doublages 26
7.1.11 Dépose des revêtements de sol 26
7.1.12 Dépose des revêtements sur les appuis de fenêtres 26
7.1.13 Dépose des menuiseries extérieures 26
7.1.14 Dépose des menuiseries intérieures bois 26
7.2 DEMOLITION BATIMENT EXISTANT 27
7.2.1 Agrandissement de baie 27
7.2.2 Ouverture de baie 27
Étaiement : 27
Démolition : 27
Linteaux béton : 27
7.2.3 Démolition allège 27
7.2.4 Démolition dalle béton 27
7.2.5 Démolition cage d'escaliers béton en colimaçon 27
7.2.6 Démolition marches escaliers béton 28
7.2.7 Ouverture mur de soutènement 28
7.2.8 Démolition bloc sanitaire 28
7.3 DEPOSE/DEMOLITION EXTERIEUR 28
7.3.1 Déboisement, abattage, dessouchage 28
7.3.2 Démolition enrobée 29
7.3.3 Dépose bordures 29
7.3.4 Dépose descente EP 29
7.3.5 Dépose carrelage terrasse 29
7.3.6 Découpe dalle béton 29

8. TRAVAUX DE TERRASSEMENTS 30

8.1 GENERALITES 30

8.2 EVACUATION DES EAUX 30
8.3 DISPOSITIF DE SECURITE 30
8.4 REMBLAIS 31
8.5 FOUILLES EN RIGOLES OU EN TROUS - INFRASTRUCTURES 31
8.6 TERRASSEMENTS VRD 31
8.6.1 Généralités 31
8.6.2 Terrassements en tranchées 32
8.6.3 Fouilles en trous 32

9. GROS ŒUVRE – BATIMENT EXISTANT 33

9.1 BOUCHEMENTS MURS INTERIEURS 33
9.2 BOUCHEMENTS FAÇADES 33
9.3 REBOUCHAGE DES TREMIES ET RESERVATIONS 33
9.4 PERCEMENTS 33

10. GROS ŒUVRE – INFRASTRUCTURE EXTENSION 34

10.1 POSE CABLE DE TERRE 34
10.2 FONDATIONS PROFONDES 34
10.2.1 Micropieux 34
10.2.2 Recepage 34
10.2.3 Massifs têtes de pieux 34
10.3 LONGRINES 34
10.4 RESEAUX SOUS DALLE 35
10.5 ETANCHEITE SOUBASSEMENT 35

11. GROS ŒUVRE – SUPERSTRUCTURE EXTENSION 36

11.1 RADIER 36
11.2 DALLE PORTE 36
11.3 DALLE BA – CHEMINEMENT EXTERIEUR 36
11.4 MAÇONNERIES DE PARPAINGS 36
11.5 ENDUIT 37
11.6 ACROTERES BETONS 37
11.7 POTEAUX BETON 38
11.8 POUTRES BETON 38
11.9 PLANCHERS BETON PREDALLE 38
11.10 ISOLANT SOUS PLANCHEZ – FIBRALITH 39
11.11 CORBEAU METALLIQUE 39
11.12 POUTRES METALLIQUES 39
11.13 POTEAUX METALLIQUES 39
11.14 PROTECTION GALVANISATION 39
11.15 PLANCHER BAC COLLABORANT CF 39
11.16 DIVERS OUVRAGES BETON 40
11.16.1 Seuils de portes et appuis de fenêtre 40
11.16.2 Listels 40
11.16.3 Dès béton 40

12. PASSERELLE METALLIQUE 41

12.1 QUALITE DES MATERIAUX 41
12.2 ASSEMBLAGES 41
12.3 STRUCTURE METALLIQUE 41
12.4 PROTECTION 42

13. VRD 43

13.1 CANALISATIONS 43
13.2 REGARDS DE VISITE 43
13.3 FOURREAUX 44
13.4 DRAINAGE 44

13.5 REGARDS RACCORDEMENT DES EP BATIMENT 44
13.6 VOIRIES LEGERES 45

14. DESCRIPTION DES TRAVAUX ESPACES VERTS 46

14.1 GENERALITES 46
14.2 APPORTS DE TERRES VEGETALES 46
14.3 ENGAZONNEMENT 46

15. DOSSIER D'EXECUTION 47

15.1 MISSION E.X.E. 47
15.2 SYNTHESE 47
15.3 MODIFICATIONS 47
15.4 DOSSIER DE RECOLLEMENT 48
15.5 DOSSIER DE L'EXPLOITANT 48

***16.* DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE 49**

16.1 OBJET 49
16.2 DECOMPOSITION 49

1. GENERALITES

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent dossier concerne les travaux à exécuter en vue de la restructuration et de l'extension du cercle mixte de la caserne Garin à Amiens (80).

Le présent descriptif porte sur la réalisation des travaux du :

Lot n°1 –Gros œuvre étendu

L'offre de l'entreprise doit s'appliquer à l'exécution pour un prix forfaitaire de toutes les prestations nécessaires à la réalisation du présent lot tel qu'il est défini dans les documents joints à l'appel d'offre et conformément aux règles de l'art.

1.2 CARACTERE NON LIMITATIF DU CCTP

Le CCTP a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix forfaitaire porté au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

Il est précisé que l'ensemble des devis descriptifs de tous les corps d'état forme un tout indissociable. De ce fait, l'Entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de précision ou d'une omission dans la partie descriptive de son lot pour réclamer un supplément ou une indemnité si les travaux contestés sont nommément désignés par ailleurs dans la partie descriptive d'un autre lot. Dans le même esprit, certains articles citent en référence des articles d'une autre spécialité.

L'entreprise devra en outre prendre connaissance de l'ensemble des documents des autres lots lui permettant de bien appréhender toutes les obligations et répercussions sur son propre lot.

1.3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'entreprise se référera au présent descriptif et à l'ensemble des plans et documents joints.

La série des plans et détails établis par les Architectes, les B.E.T. ainsi que ceux à établir par les entrepreneurs en application des dispositions du marché constituent les documents graphiques contractuels.

A ce sujet, il est précisé :

- qu'en cas de divergence entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à la plus grande échelle prévaudront,
- qu'en cas de divergence entre deux ou plusieurs plans portant la même date, et dessinés à la même échelle, l'appréciation en revient à l'Architecte,
- que tout ce qui serait porté dans les pièces écrites mais ne figurerait pas sur les plans ou inversement, aura contractuellement la même valeur que si les indications étaient portées sur les pièces écrites et sur les plans.

Nota : En cas de divergence entre le présent document et les plans, c'est la spécification la plus contraignante qui sera retenue.

1.4 DOCUMENTS ET PLANS A FOURNIR

Les études d'exécution suivantes sont à la charge de l'entrepreneur :

Les plans techniques joints à ce dossier n'ont que valeur de plan guide.

Les plans architecturaux sont contractuels et devront être strictement respectés.

L'entrepreneur reste seul responsable de ses ouvrages, des notes de calculs et dessins nécessaires à la bonne exécution de son travail.

Il devra signaler au Maître d'Œuvre toutes les imprécisions, erreurs ou omissions éventuelles qui résulteraient du présent document, dans le but d'obtenir une meilleure évaluation du projet.

Si aucune réserve n'est formulée en temps utile, l'entrepreneur aura de ce fait la responsabilité de la bonne exécution des travaux.

Durant la période de préparation du chantier, le titulaire du présent lot sera tenu de fournir tous les plans de détails relatifs à l'exécution de ses ouvrages et de les soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage avant toute exécution.

1.5 CONTENANCE DES TRAVAUX

Les travaux à charge du titulaire du présent lot comprennent :

1.5.1 Les couts divers

- L'application des dispositions définies dans le Plan Général de Coordination. L'entrepreneur du présent lot représentant l'Entreprise Générale.
- Le bornage des travaux et bâtiment et frais de géomètre.
- Les clôtures, bâches ou autres protections et le balisage de chaque zone de travaux, compris le nettoyage périodique de leurs abords.
- Les sujétions dues à la présence d'autres corps d'état.
- La réfection des voiries existantes privées et publiques et qui auront fait l'objet de dégradations suite à l'exécution des travaux décrits ci-dessous.
- La protection de ses propres ouvrages, protections mécaniques des arêtes et saillies contre les épaufrures, protections contre la dessiccation ou le gel.
- La fourniture d'échantillons.
- Les réservations à la demande des autres corps d'état pour des sections supérieures et égale à 100cm².
- L'incorporation des inserts fournis par les corps d'état et par le maître d'ouvrage.
- L'évacuation à la décharge des produits de démolitions, compris frais de décharges.

1.5.2 Les couts des ouvrages

Ils comprendront forfaitairement les éléments suivants :

- Les travaux de terrassements et VRD:
 - Terrassements pour réalisation des ouvrages en infrastructures,
 - Les travaux préparatoires,
 - Les terrassements particuliers,
 - La plate-forme de base vie
 - La plate-forme de travail pour l'évolution des engins,

- Les travaux d'Infrastructures :
 - Les travaux de plateformes de bâtiments avec débord de 1m,
 - Travaux de terrassements,
 - Semelles filantes, semelles superficielles et massifs,
 - Longrines, libages, Bêches hors gel,
 - Dallage
 - Dalle portée,
 - Divers suivant descriptif.
- Les travaux de Superstructures :
 - Structures BA suivant plans de principes : poteaux, poutres, planchers BA et dalle alvéolé, voiles,
 - Travaux de maçonneries,
 - Les petits ouvrages, suivant descriptif,
 - L'enduit.

1.5.3 Les ouvrages non-décrits explicitement

Le présent descriptif définit l'essentiel des ouvrages dus par l'entreprise. Toutefois, certains menus ouvrages ne peuvent être décrits explicitement, il va de soi que ces travaux font partie du caractère forfaitaire du prix et qu'ils sont, en tout état de cause, dus par l'entreprise.

Il en est de même pour tous les ouvrages nécessaires à la parfaite finition des ouvrages au titre du respect des règles de l'art.

1.5.4 Les couts des études essais et contrôles

Ils comprendront forfaitairement :

- Les relevés géomètres complémentaires,
- La note de calcul des ouvrages exécutés,
- Les plans d'exécution des ouvrages (P.E.O),
- Les plans d'atelier,
- Les contrôles de fabrication nécessaires,
- Les suivis et relations avec les différentes entreprises,
- Les plans de recollement (D.O.E),
- Les contrôles d'exécution nécessaires,
- Les contrôles de portances en cours et en fin de chantier,
- Le dossier D.I.U.O.

1.5.5 Les frais de chantier

Ils comprendront forfaitairement :

- Les installations de chantier, base vie et branchements de chantier,
- La clôture de chantier pendant la durée des travaux, avec l'hôtel restaurant en fonctionnement
- La protection des zones de chantier dans l'existant.
- Les moyens de levage, de protection et d'échafaudages,
- Le nettoyage régulier et l'évacuation à la décharge de tous les éléments impropres à une utilisation,

- La participation au compte prorata,
- Les sources d'énergies pour la réalisation des ouvrages.

1.5.6 Les assurances nécessaires

L'entreprise devra être titulaire pendant la période des travaux d'une assurance de responsabilité civile en cours ou après Travaux et d'une assurance de responsabilité décennale couvrant après réception des travaux la réparation des dommages matériels aux ouvrages.

1.6 METHODES DE REALISATION DES STRUCTURES

Dans une note technique, jointe à son offre, l'entrepreneur indiquera les méthodes d'exécution qu'il a choisies, pour les différentes parties de l'ouvrage, en fonction de son matériel, des installations de chantier qu'il prévoit et du calendrier d'exécution.

1.7 RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur sera responsable du dimensionnement et de la stabilité de ses ouvrages.

L'entrepreneur assurera les garanties décennales conformément à la législation en vigueur.

Il souscrira toutes les assurances nécessaires à ce sujet.

1.8 NORMES ET REGLEMENTS

Toutes les fournitures et les ouvrages devront être conformes :

- A l'ensemble des lois décrets, règlements administratifs et documents techniques unifiés D.T.U. en vigueur à la date de remise des offres des lots correspondants à chaque lot,
- Aux normes AFNOR. En l'absence de telles normes, les procédés et matériaux non traditionnels devront avoir obtenu les avis techniques C.S.T.B. et être mis en œuvre aux conditions d'agrément,
- Justification au concepteur de la fourniture des matériaux satisfaisant aux normes, marque NF, ou à défaut, marque de la qualité professionnelle. Pour les matériaux faisant l'objet d'exigences spécifiques (degré coupe-feu, coefficient lambda ...) une photocopie du P.V. d'essai en laboratoire agréé sera fournie avant approvisionnement, à l'organisme de contrôle technique,
- Aux avis techniques,
- Aux recommandations de Chambres Syndicales,
- Aux règlements de sécurité,
- Aux conditions et instructions émanant de :
 - Pompiers,
 - Hygiène,
 - Services municipaux.
 - Handicapés
- Aux recommandations de l'O.P.B.T.P. concernant les installations et la sécurité de chantier,
- Aux arrêtés préfectoraux,
- A l'arrêté du Permis de Construire,
- Au PGC.

Ces documents sont censés être connus et sont contractuels bien que non joints.

Outre la description et localisation des travaux à réaliser, le présent document contient des prescriptions qui complètent les obligations et dispositions définies par les spécifications générales annexées et par les documents de référence.

1.9 BASES DE CALCULS

1.9.1 Règles de calcul

Les règles de calculs devront respecter les Eurocodes et notamment :

- EUROCODES 0 : Bases de calcul des structures
- EUROCODES 1 : Actions sur les structures
- EUROCODES 2 : Calcul des structures béton
- EUROCODES 3 : Calcul des structures Acier
- EUROCODES 5 : Calcul des structures Bois
- EUROCODES 6 : Calcul des ouvrages en maçonnerie
- EUROCODES 7 : Calcul géotechnique

1.9.2 Données climatiques

- Neige : Zone A1
- Vent : Zone 3

1.9.3 Surcharges au sol

Dans les bâtiments, les surcharges d'exploitation à prendre en compte sur les planchers seront de :

- Salle de restauration : 250 daN/m²
- Cuisine : 500 daN/m²
- Passerelle : 250 daN/m²

1.9.4 Flèches

Les flèches admissibles seront conformes aux EUROCODES.

1.10 ETUDE DE SOL

Une étude géotechnique G2 AVP a été réalisé : rapport GEOTEC du 07/07/2026

Les conclusions de ce rapport sont contractuelles.

L'entrepreneur prendra en compte toutes les particularités visibles et apparentes sur le site ainsi que le contexte géotechnique défini par le rapport de sol de la société

La définition concrète des fondations et des dimensions devra être soumise à l'appréciation du Bureau de Contrôle, en fonction des descentes de charges et du rapport de sol.

1.11 FORMALITES PREALABLES

L'entreprise retenue devra prendre contact avec tous les organismes officiels (services sécurité, services municipaux,…), ainsi que l'ensemble des concessionnaires afin de leur préciser les caractéristiques de l'intervention envisagée, les dispositions arrêtées relatives à la sécurité des biens et des personnes et à la conservation des ouvrages existants.

Elle devra obtenir de l'ensemble des organismes intéressés, toutes autorisations nécessaires, y compris l'acceptation par les services municipaux des trajets envisagés pour la circulation des poids lourds vers les unités de stockage, trajets qui devront alors être respectés par l'ensemble des véhicules concernés.

1.12 RELATION AVEC LES CONCESSIONNAIRES - DICT

Le présent lot aura en charge les démarches d'établissements des DICT auprès des concessionnaires.

Avant toutes interventions, l'entrepreneur devra s'assurer auprès des divers concessionnaires ainsi qu'auprès de la Mairie, qu'aucun ouvrage ou réseau ne fait obstacle en aucune manière aux travaux envisagés.

Sont concernés tous les types de branchements :

- Eau,
- Gaz,
- Electricité,
- PTT, y compris dévoiement des réseaux
- Eaux usées et eaux vannes,
- Eaux pluviales,
- Réseaux de chauffage, de ventilation…
- Etc.

1.13 COMPTE PRORATA

Le présent lot aura en charge la gestion d'un compte prorata.

Ce compte prorata prendra en charge les dépenses communes, et notamment toutes les dépenses de consommation électrique, eau, bennes, etc…

La gestion du compte prorata sera faite par le présent lot sous couvert d'une commission des autres lots.

1.14 GESTION DES DECHETS

L'entreprise devra la mise en place de bennes permettant le tri des déchets pour l'ensemble des entreprises (hors lot démolition)

Elle devra assurer une rotation suffisante des bennes permettant de laisser chaque soir le chantier vierge de gravats.

L'entreprise prendra en charge tous les frais de location, tri, transport, mise en décharge, etc…

1.15 PROPRETE DU CHANTIER ET DES ABORDS

L'entreprise veillera à ce que les panneaux de chantier du permis de construire soit conservé et visible pendant toute la durée du chantier, et les remplacera en cas de perte ou dommages.

L'entreprise devra veiller à ce que ses camions ne salissent pas le domaine public.

Pour se faire la Maitrise d'œuvre pourra à tout moment demander un lavage des voies publiques salies par les camions du chantier, ou une aire de lavage camion installée à demeure, pour chaque sortie.

2. MISSION G3

Le titulaire du présent lot devra prendre, à sa charge, une mission géotechnique G3 « Etude et suivi géotechnique d'exécution ».

En phase étude :

Elle consiste à étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : hypothèses, définition et dimensionnement, méthodes et conditions d'exécution. Si nécessaire, des investigations complémentaires peuvent être réalisées.

Conformément à l'étude géotechnique G2PRO, la réalisation de sondages complémentaires est nécessaire afin de s'assurer de la continuité de la formation porteuse et de sa qualité.

En phase suivi :

Elle consiste à suivre l'exécution des ouvrages géotechniques, à vérifier les données et à participer à l'établissement du dossier de fin de travaux et des recommandations de maintenance des ouvrages géotechniques.

3. TRAVAUX PREPARATOIRES

3.1 PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot sera censé avoir pris connaissance de la situation du projet, des accès, de toutes les sujétions d'environnement.

Il procédera, à sa charge, avant tous travaux à un constat d'huissier permettant d'établir l'état précis du terrain, des existants et des avoisinants avant le démarrage des travaux

Il est réputé avoir reconnu le terrain et apprécié la nature et les difficultés présentées par les différents travaux à sa charge, avoir vérifié le nivellement du terrain, du rapport géotechnique et en avoir tenu compte dans l'établissement de ses différents prix.

3.2 BASE VIE

Le titulaire du présent lot doit la plateforme base vie et l'aménagement de la base vie commune suivant prescriptions reprises dans le CCAP (Cahier des clauses Administratives Particulières), et en particulier :

Installations communes :

- Raccordement des réseaux (eau, assainissement)
- Raccordement téléphone et électricité
- Aménagement salle de réunion de chantier (surface mini 24m² mini)
- Aménagement des sanitaires communs
- Vestiaires, cantine
- …

Installations propres : Chaque lot doit l'aménagement de ses installations propres

- Bureau(x) de chantier
- Container matériel
- Raccordement électrique à partir de l'armoire commune

Les frais de dépenses communes (consommation et entretien des communs) feront l'objet de répartition au prorata (suivant CCAP) y compris le coût des bennes.

La gestion du compte prorata sera faite par le présent lot sous couvert d'une commission des autres lots.

3.3 CLOTURE DE CHANTIER

L'entreprise retenue devra la réalisation d'une clôture de chantier grillagée de deux mètres de haut sur la totalité des périmètres des zones concernées par le chantier.

L'entreprise retenue devra également la réalisation d'un portail grillagé permettant un accès au poids lourds et engins sur le chantier.

Cette clôture sera grillagée, selon décision de la maîtrise d'œuvre à provoquer lors de la première réunion de chantier.

La clôture ne devra pas empiéter sur les voies de circulation. La clôture ne devra pas gêner la bonne évacuation des locaux en exploitation, ni entraver l'intervention des services de secours.

L'implantation exacte est définie sur le plan d'installation de chantier réalisé par la Maîtrise d'œuvre et sera confirmé à la première réunion de chantier en accord avec la Maîtrise d'ouvrage et le SPS.

Cette clôture sera continue, constituée par des éléments parfaitement jointifs et fixé par collier de serrage.

Les accès nécessaires aux poids lourds et engins devront pourvoir être parfaitement clos en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Sur cette clôture devront être placés en nombre suffisant, des panneaux « danger », et « chantier interdit au public » aux points d'accès. Cette clôture devra être maintenue en parfait état pendant toute la durée du chantier. Elle sera ensuite démontée pour permettre la réalisation des travaux de VRD.

A partir de cette installation et jusqu'à la fin du chantier, l'entrepreneur assure à ses frais la maintenance de cette clôture. Il procède à ses modifications en fonctions des différentes phases du chantier.

En fin de chantier, il procède à sa dépose et à son évacuation.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le bénéfice des droits d'affichage.

A réaliser conformément à la notice S.P.S.

Localisation : En périphérie de la zone chantier selon phasage.

3.4 PANNEAU DE CHANTIER

Fourniture et pose en début de chantier d'un panneau de chantier dimensions 2.80x4.20 reprenant :

- La désignation du projet avec visuel,
- La désignation et cordonnées du Maître d'ouvrage,
- La désignation et cordonnées des Maîtres d'œuvre,
- La désignation et cordonnées des titulaires des lots et sous traitant,
- Le numéro de permis de construire et dates (informations légales),

Compris logos des sociétés concernées.

Le modèle de panneau sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

3.5 IMPLANTATION GENERALE

L'implantation générale sur le terrain des ouvrages à construire sera réalisée par un géomètre nommé et rémunéré par l'entrepreneur du présent lot et agréé par le Maître d'Ouvrage.

Le piquetage général sera effectué par l'entreprise.

L'entrepreneur établira en outre, dans le terrain, 4 points de niveaux rattachés aux repères géomètre. Ces points seront placés de façon permanente et indélébile de manière à ne pas pouvoir être détruits par les manutentions de chantier.

3.6 GESTION DES DECHETS

L'entreprise devra la mise en place de bennes permettant le tri des déchets pour l'ensemble des entreprises

Elle devra assurer une rotation suffisante des bennes permettant de laisser chaque soir le chantier vierge de gravats.

L'entreprise prendra en charge tous les frais de location, tri, transport, mise en décharge, etc…

3.7 PROPRETE DU CHANTIER ET DES ABORDS

L'entreprise veillera à ce que les panneaux de chantier du permis de construire soit conservé et visible pendant toute la durée du chantier, et les remplacera en cas de perte ou dommages.

L'entreprise devra veiller à ce que ses camions ne salissent pas le domaine public.

Pour se faire la Maitrise d'œuvre pourra à tout moment demander un lavage des voies publiques salies par les camions du chantier, ou une aire de lavage camion installée à demeure, pour chaque sortie.

4. TRAVAUX CUISINE PROVISOIRE

4.1 SCIAGE ENROBE

Sciage et mise en décharge de l'enrobé sur l'emprise :

- Des plots béton
- Des réseaux d'alimentation et d'évacuations de la cuisine provisoire

Localisation : emprise des plots béton support de la cuisine provisoire suivants plans.

4.2 PLOTS BETON

Poteaux coulés en place ou préfabriqué :

- Béton Armée conforme à la norme NF EN 206-1
- Classe d'exposition du béton : XC4, XF1
- Coffrage finition brut
- Enrobage des armatures suivant la classe d'exposition,
- Section et armatures HA suivant calcul.

Localisation : plots béton support de la cuisine provisoire suivants plans.

4.3 TERRASSEMENTS

Terrassement selon chapitre terrassement dans la partie VRD décrit ci-après.

Compris trancher des réseaux AEP et CFO. Les réseaux AEP et CFO seront posé en tranché ouverte par les lots Plomberie et électricité.

Localisation : *voir plans. Entre bâtiment existant et cuisine provisoire*

4.4 CANALISATIONS

Canalisation EU selon chapitre terrassement dans la partie VRD décrit ci-après.

Localisation : *voir plans. Entre bâtiment existant et cuisine provisoire*

4.5 SEPARATEUR A GRAISSE

Fourniture, pose et raccordement d'un séparateur à graisse à fécule pour 300 repas jours, raccordements fluides. Une note de calcul justificative du dimensionnement sera à établir par le présent lot.

Localisation : *voir plans - réseau d'évacuation cuisine provisoire*

4.6 DEPOSE DES PLOTS BETON

Démolition, tri et mise en décharge de l'ensemble des plots béton support de la cuise provisoire

Localisation : plots béton support de la cuisine provisoire suivants plans.

4.7 REPRISE D'ENROBE

Reprise d'enrobé conformément au chapitre « voirie légère », décrit dans la partie VRD ci-après, sur l'emprise des sciages d'enrobé, décrit ci-avant.

5. TRAVAUX DE DESAMIANTAGE

Le désamiantage sera à réaliser selon le rapport amiante de Acobex (N°36727) du 17/03/2026.

La démolition et l'évacuation des matériaux contenant de l'amiante prévue au présent lot devront être exécutées selon la réglementation en vigueur et les spécifications du P.G.C.

Les présentes prestations comprennent l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'accord sur le plan de retrait et cela avant toute intervention.

Avant toute intervention par les autres entreprises, l'entrepreneur remettra les attestations de fin de travaux, assorties des mesures libératoires en MEP par zone.

Une mesure libératoire à deuxième restitution sera réalisée par le Maître d'Ouvrage.

5.1 TEXTES REGLEMENTAIRES

Rappel des textes régissant les obligations de protections vis à vis des matériaux contenant de l'amiante (liste non exhaustive):

- Arrêté du 15/01/98 concernant la conservation des revêtements
- Arrêté du 14/05/1996 relatif aux règles techniques et de qualification que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait d'amiante (un nouvel arrêté du 08/04/2013 remplace une partie de celui du 14/05/1996 et ne s'applique qu'au 01/07/2013)
- Arrêté du 02/01/2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition
- Arrêté du 22/08/2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique amiante, au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage (cet arrêté est supprimé par arrêté du 12/12/2012)
- Décret prévention n° 2003-462 du 21/05/2003 Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-761 du 30/06/2006 relatif à la protection des travailleurs
- Arrêté du 27/12/2006 portant agrément d'organismes habilités pour l'année 2007 à procéder aux mesures de concentration en poussière d'amiante dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 22 Février 2007 définissant les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante présentant des risques particuliers en vue de la certification des entreprises chargées de ces travaux
- les quatre arrêtés de Mars 2007 modifiant les listes des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata)
- Avis du 31 Mai 2007 relatif à la communication des résultats des mesures de concentrations en fibres d'amiante dans l'air inhalé des travailleurs par les laboratoires accrédités
- Arrêté du 11 Juin 2007 modifiant l'arrêté du 27/12/2006 sur la liste des organismes habilités à procéder aux mesures de concentration en poussière d'amiante dans les immeubles bâtis
- Circulaire du 08 février 2007 relative aux sites et sols pollués - modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués
- Décret du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 19 août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis

- Décret 2011-1250 du 7 octobre 2011, modifiant le décret sur les conditions d'organisation administratives du FIVA, supprimant pour les personnes victimes de maladies dues à l'amiante de fournir un certificat médical établi par un médecin spécialisé.
- Arrêté du 6 décembre 2011 relatif aux modalités d'examen dans le cadre du suivi médical post professionnel (un examen tomodensitométrique thoracique -scanner- tous les cinq ans)
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- Arrêté du 2 mai 2012 abrogeant diverses dispositions relatives à la surveillance médicale renforcée des travailleurs (dont ceux de l'amiante).
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante concerne les employeurs et travailleurs qui réalisent des travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ou qui effectuent des interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.
- Arrête du 14 août 2012 relatif aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle (EPI) utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.
- Arrêté du 8 avril 2013 (applicable au 01/07/2013) relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante (remplace une partie de celui du 14/05/1996).
- La Directive n° 87/217/CEE du 18/03/87, relative à la prévention et à la réduction de la pollution de l'Environnement par l'amiante
- La circulaire du 30/09/85 relative aux PCB PCT et n° 86 27 du 26/08 /86

Autre références :

- La prescription n° D 801 CDU 69 059 6 de l'O.P.P.B.T.P.
- Recommandations de la CRAMIF
- Les normes NF et EN concernant le désamiantage
- Les guides INRS
- Guide amiante de la FFB,
- Les courriers, directives et questions/réponses de la DGT.

5.2 GENERALITES

L'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires de manière à limiter le risque de chute de hauteur.

Des douches de décontamination seront installées sur chantier par l'entreprise.

Elle aura à sa charge :

- La rédaction et l'envoi du plan de retrait aux organismes,
- La mise en place des protections collectives et individuelles selon le niveau d'empoussièrement et son évaluation des risques,
- Le retrait des éléments amiantés en limitant au niveau le plus bas techniquement possible les émissions de fibres amiante,
- Les analyses d'air et contrôles de chantier tels qu'imposés réglementairement et transport vers le centre de stockage agréé, ainsi que la gestion administrative des documents spécifiques,
- Le conditionnement.

Durant la période des travaux, l'entreprise mettra à disposition un container étanche, fermé et inviolable, pour le stockage des déchets amiantés déposés avant transfert vers des centres de stockage agréés.

5.3 PLAN DE RETRAIT

L'entreprise aura à sa charge la rédaction du plan de retrait pour exécution des travaux, en tenant compte des impositions fixées dans le PGC établi par le coordonnateur de sécurité.

Ce plan de retrait sera soumis au préalable du démarrage des travaux de retrait à la médecine du travail et au CHSCT, puis transmis à CARSAT, OPPBTP puis à l'inspection du Travail.

Avant transmission à l'inspection du travail, le plan de retrait devra être validé par le coordonnateur sécurité.

Conformément à la réglementation ce plan de retrait devra être en possession de l'inspection du travail 1 mois minimum avant l'ouverture du chantier.

5.4 ACCES DE CHANTIER/RESPONSABILITE

L'accès aux différentes zones à traiter se fera selon le phasage des travaux et selon l'organisation des travaux après accord entre le titulaire du lot, le Maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage et le Coordonnateur SPS.

L'Entrepreneur devra se soumettre à toutes les impositions des services extérieurs énumérés ci avant, comprenant :

- L'horaire de travail,
- Les moyens à employer pour l'exécution des travaux,
- Le plan de circulation des véhicules à l'intérieur du site,
- Etc.

5.5 CONFINEMENT

La zone d'exécution des travaux sera confinée par l'étanchéité de l'ensemble des ouvertures (porte et fenêtre) et par la création d'un sas d'accès à la zone de travaux pour les travaux nécessitant ce dispositif.

Mise en place de la signalisation de danger de la zone.

L'ensemble de ces prestations est à la charge du présent lot.

Les personnels interviendront avec des protections individuelles adaptées.

Après éradication et analyses libératoires, l'entreprise devra la dépose de l'ensemble des protections et équipements spécifiques mis en place.

5.6 GESTION, STOCKAGE, TRANSPORT, TRAITEMENTS

5.6.1 Stipulations Communes

Sur chaque emballage unitaire de déchets contenant de l'amiante, il doit être apposé une étiquette indiquant la présence du risque amiante.

Les autres déchets ou le matériel, feront l'objet d'un dépoussiérage soigné et d'un lavage avant leur sortie de zone. Les autres déchets seront traités comme déchets inertes.

5.6.2 Stockage des déchets

L'Entreprise pourra créer une zone de stockage transitoire des déchets avant évacuation en décharge. (Cette zone pourra être déplacée suivant les impératifs du chantier) ou utiliser des containers fermant à clés, stockés dans une zone de stockage transitoire, isolée et fermée sous son unique responsabilité.

Dans le cas où une zone de stockage transitoire serait créée par l'Entreprise pour effectuer le stockage des déchets amiantifères, cette zone sera traitée conformément à la réglementation.

A l'issue des travaux, cette zone sera dépolluée par aspiration et lavage après retrait des éléments de protection.

5.6.3 Transport des déchets

L'Entrepreneur devra assurer le pesage des matériaux sur le site, le transport jusqu'au lieu de traitement des déchets, ainsi que tout travail de manutention pour charger et décharger les camions.

Une fois que les déchets ont été bien enfermés dans leurs conteneurs, ils doivent être expédiés pour qu'il soit procédé à leur élimination.

Le transporteur justifiera d'un agrément préfectoral pour le transport des déchets amiantés.

Les déchets seront envoyés dans un Centre d'Enfouissement Technique spécifique selon leur nature. Les protections individuelles jetables (EPI), EPC, résidus de nettoyage, sacs d'aspiration, etc…seront mis en classe 1 en tant que déchet amiante.

Le transport des déchets conditionnés s'effectue de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières dans des bennes ou conteneurs clos. Les règles relatives au transport sont celles relatives aux substances et préparations dangereuses. Le transport se fera suivant l'itinéraire le plus court ou le plus approprié, vers un site habilité à traiter ce type de matériaux.

Il sera délivré au transporteur BSDA.

Depuis l'enlèvement sur site jusqu'au CET, le Bordereau de Suivi des Déchets contenant de l'Amiante (BSDA) sera correctement rempli et renvoyé au Maître d 'ouvrage après prise en charge du centre de traitement.

Les déchets d'amiante friable ou ceux contenant de l'amiante libre seront transportés conformément à la réglementation en vigueur.

Les déchets d'amiante liés sont transportés dans des bennes fermées ou sur des palettes recouvertes d'un film plastique de manière que toute émission de fibres soit évitée, notamment par chocs ou frottements entre colis, et au moment du déchargement.

Les taxes de décharge et de remisage seront à la charge de l'Entrepreneur du présent lot, qui tiendra à jour des bordereaux de suivi de déchets, qui seront visés à la dépose par le responsable du centre de traitement.

L'Entreprise émettra un bordereau de suivi des déchets industriels à chaque envoi.

Elle devra également assurer l'envoi de tous les documents demandés par les autorités compétentes.

5.7 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE

L'entrepreneur du présent lot devra établir le chiffrage des travaux de désamiantage sur la base du rapport amiante.

Nota : le présent entrepreneur devra en complément du rapport se rendre sur place pour inclure dans son offre tous les moyens nécessaires compte tenu des divers accès.

Colle de Plinthes marron foncé. (R-1 - Salle de restaurant)

Joint de mastic de vitrage Sur châssis alu (R-1 - Dégagement sur escaliers; R-1 - WC1; R-1 - Couloir cuisine 2; Rez de chaussée - Palier escalier rond)

Joint de mastic de vitrage Sur chassis metal (R-1 - Réserve Epicerie)

Joint de mastic de vitrage Châssis métal peint (R-1 - Local chambres froides)

Conduit en fibres-ciment (R-1 - Local Ménage Entretien)

- des matériaux et produits contenant de l'amiante zones présentant des similitudes d'ouvrages :

Conduit en fibres-ciment (R-1 - Vestiaire femme)

Joint de mastic de vitrage Sur châssis alu (R-1 - Dégagement sur escaliers; R-1 - WC1; R-1; Rez de chaussée - Palier escalier rond)

Joint de mastic de vitrage Châssis métal peint (R-1 - Local chambres froides)

6. TRAVAUX DE DEPLOMBAGE

La suppression du plomb sera à réaliser selon le rapport Acobex (N°36727) du 17/03/2026.

La dépose, par tout moyen adapté et l'évacuation des matériaux contenant du plomb, prévue au présent lot devront être exécutées selon la réglementation en vigueur et les spécifications du P.G.C. par le coordonnateur de sécurité.

Les présentes prestations comprennent l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'accord sur le plan de retrait et cela avant toute intervention.

6.1 TEXTES REGLEMENTAIRES

Rappel des textes régissant les obligations de protections vis à vis des matériaux contenant du plomb (liste non exhaustive):

- Articles R4412-156 à 159 du code du travail
- Articles R4412-73 du code du travail
- Articles R4412-160 du code du travail
- Autre références :
 - La prescription traitement des peintures au plomb de l'OPPBTP DE 2015
 - Le guide INRS ED 909 d'aout 2017 ainsi que les références en découlant

6.2 GENERALITES

L'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires de manière à limiter le risque de chute de hauteur.

Des douches de décontamination seront installées sur chantier par l'entreprise.

Elle aura à sa charge :

- La rédaction et l'envoi du plan de retrait aux organismes,
- La mise en place des protections collectives et individuelles selon le niveau d'empoussièrement et son évaluation des risques,
- Le conditionnement.

Durant la période des travaux, l'entreprise mettra à disposition un container étanche, fermé et inviolable, pour le stockage des déchets plombés déposés avant transfert vers des centres de stockage agréés.

6.3 PLAN DE RETRAIT

L'entreprise aura à sa charge la rédaction du plan de retrait pour exécution des travaux, en tenant compte des impositions fixées dans le PGC établi par le coordonnateur de sécurité.

Ce plan de retrait sera soumis au préalable du démarrage des travaux de retrait à la médecine du travail et au CHSCT, puis transmis à CARSAT, OPPBTP puis à l'inspection du Travail.

Avant transmission à l'inspection du travail, le plan de retrait devra être validé par le coordonnateur sécurité.

Conformément à la réglementation ce plan de retrait devra être en possession de l'inspection du travail 1 mois minimum avant l'ouverture du chantier.

6.4 ACCES DE CHANTIER/RESPONSABILITE

L'accès aux différentes zones à traiter se fera selon le phasage des travaux et selon l'organisation des travaux après accord entre le titulaire du lot, le Maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage et le Coordonnateur SPS.

L'Entrepreneur devra se soumettre à toutes les impositions des services extérieurs énumérés ci avant, comprenant :

- L'horaire de travail,
- Les moyens à employer pour l'exécution des travaux,
- Le plan de circulation des véhicules à l'intérieur du site,
- Etc.

6.5 CONFINEMENT

La zone d'exécution des travaux sera confinée par l'étanchéité de l'ensemble des ouvertures (porte et fenêtre) et par la création d'un sas d'accès à la zone de travaux pour les travaux nécessitant ce dispositif.

Mise en place de la signalisation de danger de la zone.

L'ensemble de ces prestations est à la charge du présent lot.

Les personnels interviendront avec des protections individuelles adaptées.

Après éradication et analyses libératoires, l'entreprise devra la dépose de l'ensemble des protections et équipements spécifiques mis en place.

6.6 GESTION, STOCKAGE, TRANSPORT, TRAITEMENTS

6.6.1 Stipulations Communes

Sur chaque emballage unitaire de déchets contenant du plomb, il doit être apposé une étiquette indiquant la présence de plomb.

Les autres déchets ou le matériel, feront l'objet d'un dépoussiérage soigné et d'un lavage avant leur sortie de zone. Les autres déchets seront traités comme déchets inertes.

6.6.2 Stockage des déchets

L'Entreprise pourra créer une zone de stockage transitoire des déchets avant évacuation en décharge (cette zone pourra être déplacée suivant les impératifs du chantier), ou utiliser des containers fermant à clés, stockés dans une zone de stockage transitoire, isolée et fermée sous son unique responsabilité.

6.6.3 Transport des déchets

L'Entrepreneur devra assurer le pesage des matériaux sur le site, le transport jusqu'au lieu de traitement des déchets, ainsi que tout travail de manutention pour charger et décharger les camions.

Une fois que les déchets ont été bien enfermés dans leurs conteneurs, ils doivent être expédiés pour qu'il soit procédé à leur élimination.

Les taxes de décharge et de remisage seront à la charge de l'Entrepreneur du présent lot, qui tiendra à jour des bordereaux de suivi de déchets, qui seront visés à la dépose par le responsable du centre de traitement.

L'Entreprise émettra un bordereau de suivi des déchets industriels à chaque envoi.

Elle devra également assurer l'envoi de tous les documents demandés par les autorités compétentes.

6.7 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DEPLOMBAGE

L’entrepreneur du présent lot devra établir le chiffrage des travaux de déplombage sur la base du rapport plomb.

7. DEPOSE ET DEMOLITION

7.1 CURAGE BATIMENT EXISTANT

Dans le bâtiment existant, le présent lot sera chargé de la démolition des cloisons, des faux plafonds y compris isolants en place, et des éventuels doublages existants, non conservés.

Les déchets seront évacués au fur et à mesure de leur production, à la fin de chaque journée de travail. Aucun déchet ne pourra être stocké sur le chantier.

Si l'entreprise le souhaite, elle pourra mettre en place une benne pour recevoir ces déchets, l'évacuation de celle-ci restant à sa charge.

7.1.1 Dépose équipement chauffage

Dépose, tri et mise en décharges de l'ensemble des équipements et réseaux de chauffage impacté par les travaux.

7.1.2 Dépose équipement plomberie

Dépose, tri et mise en décharges de l'ensemble des équipements et réseaux de plomberie.

7.1.3 Dépose équipement ventilation

Dépose, tri et mise en décharges de l'ensemble des équipements et réseaux de ventilation.

7.1.4 Dépose des aménagements

Dépose, tri et mise en décharge de l'ensemble des aménagements (Meubles/Bars/placards)

Localisation : Suivant plan de démolition et par différence entre les existants et le projet.

7.1.5 Dépose monte-charge

Dépose, tri et mise en décharge de l'ensemble du monte-charge.

Localisation : Suivant plan de démolition et par différence entre les existants et le projet.

7.1.6 Dépose des caniveaux et siphons

Dépose et évacuation des caniveaux et siphons de sol réformés.

Compris rebouchage des trémies et réservations réformées.

- Coffrage
- Scellement aciers HA Fe 500 dans le plancher existant
- Ferraillage aciers HA Fe 500
- Béton C25/30 sans retrait.

Localisation : tous les caniveaux et siphons dans les sanitaires.

7.1.7 Dépose des plafonds

Dépose, tri et mise en décharge de l'ensemble des faux-plafonds démontable et plafonds plâtres de la zone impactée par les travaux.

Localisation : Suivant plan de démolition et par différence entre les existants et le projet

7.1.8 Dépose des revêtements muraux existants

Dépose, tri et mise en décharge de l'ensemble des revêtements muraux, quel qui soit, de la zone impactée par les travaux.

Localisation : Suivant plan de démolition et par différence entre les existants et le projet

7.1.9 Dépose des cloisonnements légers

Dépose, tri et mise en décharge de l'ensemble des cloisonnements légers de la zone impactée par les travaux.

Compris rebouchage des percements divers par mortier résine sans retrait.

Localisation : Suivant plan de démolition et par différence entre les existants et le projet.

7.1.10 Dépose des doublages

Dépose, tri et mise en décharge de l'ensemble des doublages de la zone impactée par les travaux.

Compris rebouchage des percements divers par mortier résine sans retrait.

7.1.11 Dépose des revêtements de sol

Dépose, tri et mise en décharge de l'ensemble des revêtements de sol du bâtiment existant.

Localisation : tous les revêtements de sols du bâtiment existant non conservés.

7.1.12 Dépose des revêtements sur les appuis de fenêtres

Dépose, tri et mise en décharge de l'ensemble des revêtements sur les appuis de fenêtres.

Localisation : tous les revêtements sur les appuis de fenêtres existant non conservés.

7.1.13 Dépose des menuiseries extérieures

Dépose, tri et mise en décharge de certaines menuiseries extérieures.

Compris rebouchage des trous de fixation par mortier résine sans retrait.

Y compris reprise des ébrasements et appuis au mortier résine sans retrait,

Localisation : Ensemble des menuiseries repérées sur le plan démolition

7.1.14 Dépose des menuiseries intérieures bois

Dépose, tri et mise en décharge de certaines portes réformées.

Compris rebouchage des trous divers par mortier résine sans retrait. Voir chapitre déplombage ci-dessus.

Localisation : Suivant plan de démolition et par différence entre les existants et le projet.

7.2 DEMOLITION BATIMENT EXISTANT

7.2.1 Agrandissement de baie

Localisation : pour toutes les ouvertures de baies agrandi dans les murs porteurs. Suivant plan de démolition et par différence entre les existants et le projet.

Étaiement :

Mise en place d'étaiement et de tous les éléments nécessaires pour maintenir le mur ou la toiture le temps de la mise en œuvre du linteau.

Démolition :

Démolition soignée, tri et mise en décharge de l'ensemble du mur démolie.

Le pied de mur devra être démoli de façon à avoir une surface plane avec le reste du plancher.

Linteaux béton :

Fourniture et pose de linteau préfabriqué béton.

Finition parfaite des tableaux linteau voussure destiné à être peinte.

7.2.2 Ouverture de baie

Localisation : pour toutes les ouvertures de baies dans les murs porteurs. Suivant plan de démolition et par différence entre les existants et le projet.

Étaiement :

Mise en place d'étaiement et de tous les éléments nécessaires pour maintenir le mur ou la toiture le temps de la mise en œuvre du linteau.

Démolition :

Démolition soignée, tri et mise en décharge de l'ensemble du mur démolie.

Le pied de mur devra être démoli de façon à avoir une surface plane avec le reste du plancher.

Linteaux béton :

Fourniture et pose de linteau préfabriqué béton.

Finition parfaite des tableaux linteau voussure destiné à être peinte.

7.2.3 Démolition allège

Sciage propre, démolition soignée, tri et mise en décharge de l'ensemble de l'allège démolie

Localisation : Ensemble des allèges repérées sur le plan démolition

7.2.4 Démolition dalle béton

Sciage propre, démolition soignée, tri et mise en décharge de l'ensemble de l'allège démolie

La prestation comprend le traitement des aciers apparent et la réalisation d'un enduit ciment de recouvrement

Localisation : dalle béton suivant plan démolition

7.2.5 Démolition cage d'escaliers béton en colimaçon

Démolition, tri et mise en décharge de l'ensemble de l'escaliers béton en colimaçon impacté par les travaux.

La prestation comprend :

- Les fondations de l'ensemble
- L'escalier
- Le mur périphérique
- La couverture béton
- Le complexe d'étanchéité

Localisation : Suivant plan de démolition et par différence entre les existants et le projet.

7.2.6 Démolition marches escaliers béton

Sciage, démolition, tri et mise en décharge des marches en tête de l'escalier béton extérieur pour le passage de la nouvelle passerelle métallique.

Localisation : Suivant plan de démolition et par différence entre les existants et le projet.

7.2.7 Ouverture mur de soutènement

Sciage propre, démolition soignée, tri et mise en décharge d'une partie de la tête de mur de soutènement béton pour le passage sur la nouvelle passerelle métallique.

Localisation : Suivant plan de démolition et par différence entre les existants et le projet.

7.2.8 Démolition bloc sanitaire

Démolition, tri et mise en décharge de l'ensemble du bloc sanitaire accolé à l'escalier en colimaçon.

La prestation comprend :

- Curage intérieur (équipements, cloisons, menuiseries, revêtements murs et sols, etc.)
- Dépose du complexe d'étanchéité
- Plancher béton armée (dalle haute et basse)
- Voiles béton périphérique
- Les fondations
- Réseaux sous dalle

Localisation : Suivant plan de démolition et par différence entre les existants et le projet.

7.3 DEPOSE/DEMOLITION EXTERIEUR

7.3.1 Déboisement, abattage, dessouchage

Dans l'emprise des présents travaux, le terrain sera déboisé (abattage et dessouchage), débroussaillée, élaguée de tous les arbres, arbustes, haies, bosquets et végétaux de toutes natures dans l'emprise des travaux à réaliser. Tous les arbres, arbustes, haies seront coupés, les souches seront déterrées et le tout évacué.

Localisation : selon pan démolition et par différence entre les existants et le projet.

7.3.2 Démolition enrobée

Sciage propre de délimitation, démolition, tri et mise en décharge de l'ensemble des enrobé sur l'emprise des travaux

Localisation : selon pan démolition et par différence entre les existants et le projet.

7.3.3 Dépose bordures

Dépose, tri et mise en décharge de l'ensemble des bordures sur l'emprise des travaux

Localisation : selon pan démolition et par différence entre les existants et le projet.

7.3.4 Dépose descente EP

Dépose, tri et mise en décharge de l'ensemble des descente EP sur l'emprise des extensions.

La prestation comprend toute suggestion de travaux provisoire afin d'assurer l'écoulement des EP sans gêner les travaux de la nouvelle construction.

Localisation : selon pan démolition et par différence entre les existants et le projet.

7.3.5 Dépose carrelage terrasse

A charge du lot

7.3.6 Découpe dalle béton

Sciage propre, démolition soignée, tri et mise en décharge d'une partie de la dalle béton pour le passage d'un caniveau.

Localisation : Suivant plan de démolition et par différence entre les existants et le projet.

8. TRAVAUX DE TERRASSEMENTS

8.1 GENERALITES

Le présent chapitre reprend l'ensemble des prescriptions générales relatives aux travaux de terrassements en déblais et en remblais :

- Terrassements pour ouvrages en infrastructures (fondations, longrines).
- Terrassements particuliers.

Les travaux de terrassements (déblais et remblais) en fouilles sont supposés être repris dans le prix des ouvrages décrits ci-dessous.

Les terrassements s'entendent exécutés en terrain de toute nature (cubage compté, terrain en place), compris déblais en décharge.

Outre les sujétions précédemment définies les prix unitaires comprennent :

- Le terrassement à l'aide de tous les engins appropriés,
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la mise en œuvre, le réglage de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux,
- La fourniture et le double transport des véhicules, engins et matériels de toute nature, nécessaires à la réalisation et au contrôle des ouvrages exécutés,
- Le maintien à sec pendant les travaux par tous moyens appropriés, pompage, rabattement,
- Les traitements éventuellement nécessaires sur les surfaces avant mise en place des remblais,
- La fourniture et mise en place de remblais nobles permettant de livrer des surfaces accessibles à tous véhicules sur l'emprise concernée.
- Le nettoyage régulier des voiries

8.2 EVACUATION DES EAUX

L'entrepreneur assurera l'évacuation des eaux par détournement, pompage ou autres procédés pour éviter l'accumulation d'eau dans les fouilles et ce, pendant l'exécution des travaux de bâtiment en infrastructure.

8.3 DISPOSITIF DE SECURITE

L'entrepreneur prendra toutes précautions nécessaires pour éviter les éboulements à la suite du gel ou de la pluie, ainsi que les affouillements qui en seraient la conséquence. Il sera responsable de toutes les modifications d'équilibre imputables à ses travaux et devra prendre les mesures de sécurité nécessaires sans qu'il puisse prétendre à supplément. En particulier, la pente des talus est laissée à son initiative. Des banquettes ou des redents de sécurité pourront être pratiqués dans les talus des fouilles chaque fois que l'architecte en donnera l'ordre.

8.4 REMBLAIS

Les matériaux utilisés en remblais devront être des matériaux nobles à granulométrie étendue calibrés en fonction des ouvrages à remblayer et compactés en couches successives.

La nature des matériaux devra être soumisse à l'approbation du Maître d'œuvre.

Localisation : Remblais des ouvrages en infrastructures (massifs en infrastructures, longrines, assainissement…).

8.5 FOUILLES EN RIGOLES OU EN TROUS - INFRASTRUCTURES

L'entrepreneur titulaire du présent lot a à sa charge le terrassement des puits, longrines, libages, semelles superficielles et massifs.

Les travaux comprennent :

- Implantations précises,
- Exécution de fouilles pour tous les ouvrages de fondation à l'engin mécanique et compactage soigné en terrain de toute nature et conformément au DTU n° 12.
- Compris toutes sujétions d'épuisement des fouilles (pompage, rabattement..)
- Protection des fouilles jusqu'au coulage du béton (blindage...)

La réception des premiers fonds de fouilles se fera impérativement en présence du contrôleur technique avant coulage.

Localisation : Fouilles pour la réalisation des massifs de fondations, longrines, et les infrastructures de bâtiments.

8.6 TERRASSEMENTS VRD

8.6.1 Généralités

Réalisation des terrassements en tranchées ou en trous pour l'ensemble des canalisations EP, fourreaux, distribution et amenées des divers fluides ou énergies de concessionnaires, etc, ...

D'une façon générale, la largeur des tranchées sera égale au Ø de la canalisation augmentée de 20 cm de part et d'autre.

Le titulaire fera sienne des sujétions éventuelles dues à la nature des terrains rencontrés durant les terrassements, le blindage éventuel des parois, le rabattement de nappe, le pompage d'eau etc

Une même tranchée pourra recevoir plusieurs canalisations de type différent sous réserve d'observer les recommandations de la note technique n° 147 de Mars 1974 éditée dans les cahiers du CSTB.

Les remblais seront réalisés de la façon suivante :

- Enrobage des canalisations au sable avec recouvrement minimum après compactage de 20cm d'ép.
- Mise en place de grillages avertisseurs, coloris selon normalisation :
 - Bleu : eau
 - Rouge : électricité
 - Vert : téléphone
- Remblais avec les terres provenant des terrassements exemptés de cailloux et briques.

L'excédent des terres sera évacué en décharge publique compris frais de décharge.

8.6.2 Terrassements en tranchées

Ceux-ci comprennent l'intégralité des tranchées nécessaires à la réalisation des travaux de :

- Tranchées communes,
- Tranchées pour fourreaux,
- Tranchées pour les réseaux EP, depuis la sortie du bâtiment jusqu'aux regards et réseaux existant conservé.

Réalisation de tranchées pour la pose des réseaux, comprenant terrassement, mise en œuvre d'un lit de sable, pose d'un grillage avertisseur après pose des réseaux par les lots concernés et remblais compactés

Localisation : *Tranchées de tous les réseaux – compris réseaux vers cuisines provisoire (voir plans de réseaux VRD)*

8.6.3 Fouilles en trous

Celles-ci comprennent l'intégralité des fouilles nécessaires à la réalisation de :

- Puisards et avaloirs des réseaux eaux pluviales,
- Chambres de tirages des réseaux,
- Vannes d'isolement,
- ….

9. GROS ŒUVRE – BATIMENT EXISTANT

9.1 BOUCHEMENTS MURS INTERIEURS

Réalisation des bouchements partiels ou complètes des baies existantes en maçonnerie type siporex.

Localisation : Murs intérieurs à boucher suivant plans (GOE, Architecte, Démolition) et par différence entre les existants et le projet.

9.2 BOUCHEMENTS FAÇADES

Réalisation des bouchements partiels ou complètes des baies existantes en maçonnerie.

Localisation : Suivant plan de démolition et par différence entre les existants et le projet.

9.3 REBOUCHAGE DES TREMIES ET RESERVATIONS

Suite à la dépose des réseaux existants et du monte-charge, le présent lot devra le bouchage de toutes les trémies et de toutes les réservations réformées dans les planchers existants (quelque soit la nature du plancher)

Bouchement trémie béton :

- Béton selon norme NFP EN 206-1,
- Scellement dans dalle existante
- Acier de haute adhérence,
- Coffrage finition soignée.

Localisation : toutes les trémies et réservations réformées

9.4 PERCEMENTS

Réalisation des réservations à la demande des autres corps d'état pour des sections supérieures et égale à 100cm².selon plan de principe CVC plomberie.

L'entreprise veillera à maintenir un écartement minimal entre percements de 1,5 fois le diamètre, mesuré bord à bord.

La prestation comprend les percements rectangulaires.

Les percements réalisés en toiture devront être équipés de dispositifs de protection collective ou individuelle conformes à la réglementation en vigueur, afin de prévenir tout risque de chute de personnes ou de matériaux. Ils devront également faire l'objet d'un traitement assurant une parfaite étanchéité à l'eau, de manière à garantir l'absence de toute infiltration dans l'ouvrage.

10. GROS ŒUVRE – INFRASTRUCTURE EXTENSION

10.1 POSE CABLE DE TERRE

Pose en fond de fouille du câble de terre fourni par le lot électricité

Localisation : Sous l'ensemble des semelles, longrines et libages périphériques du bâtiment, y compris remontées au droit des points d'appuis des structures métalliques,

10.2 FONDATIONS PROFONDES

10.2.1 Micropieux

Ces ouvrages seront étudiés en conformité avec le DTU 13.2.

L'entrepreneur doit toutes les fondations par pieux du projet.

Les micropieux seront réalisés suivant les recommandations du rapport de sol.

Selon le rapport géotechnique la justification des micropieux ne pourra se faire qu'après réalisation de forage de contrôle au droit de chaque appui descendu à au moins 15 m sous le toit des marnes calcaires. Ils devront être réalisés plusieurs semaines avant l'intervention de la machine à micropieux par une entreprise spécialisée.

Les pieux seront armés selon calcul de résistance, préconisation du bureau d'étude de sol et normes en vigueur, et selon descente de charge des bâtiments.

La formulation du béton devra être adaptée au site, pour s'affranchir de phénomènes potentiels d'alcali réaction.

Les essais de résistance des bétons seront menés selon les préconisations du DTU.

Les essais sur pieux seront également conformes à ce DTU 13.2.

Localisation : les fondations des construction neuve (poteaux) et les fondations sous radier pour reprendre les bâtiments existants

10.2.2 Recepage

Exécutés conformément aux règles de construction, évacuation du béton pollué en tête des micropieux, avant exécution des têtes.

Localisation : toutes les fondations du projet

10.2.3 Massifs têtes de pieux

Les têtes en béton armé coiffant les micropieux comporteront un débord minimal de 5 cm par rapport aux pieux et respecteront les entraxes indiqués dans l'étude géotechnique.

Armatures suivant calculs.

Attentes pour poteaux et longrines.

Localisation : toutes les fondations du projet.

10.3 LONGRINES

Longrines béton armé, hors gel, coulées en place ou préfabriquées comprenant :

- Coffrage parement courant
- Béton C25/30 (avec ciment adapté à la destination), parfaitement mis en œuvre et vibré, selon norme NFP EN 206-1,
- Classe d'exposition du béton : XC4, XF1
- Armatures HA suivant étude et DTU 13.1,

- Traponnages et abouts par mannequins bois ou métalliques
- Ragréage béton par micro-mortier de finition enduit sur toute la surface apparente au-dessus du terrain fini.
- Toutes sujétions d'exécution, d'arasements à niveaux différents.
- Mise en place d'un panneau de polystyrène de 8 cm posé verticalement contre les longrines (hauteur selon coupe).

Ces longrines pourront être préfabriquées.

Dans ce cas, le poste comprendra :

- Préfabrication foraine ou en usine, y compris transport,
- Pose, y compris calage et réglage,
- Nœud B.A. pour clavetage et liaison des massifs,
- Tous autres détails d'arasement parfait.
- Les longrines seront remontées au-dessus au fini du dallage (hauteur selon coupes)

Une longrine sera fixée de part et d'autre sur les voiles bétons existants. La prestation comprend toute suggestion de scellement et de finition.

Localisation : Suivant plans de principes de fondations

10.4 RESEAUX SOUS DALLE

Les tuyaux seront en PVC assainissement, diamètre 150mm minimum.

Ils seront posés en tranchée avec une pente minimum de 2% pour les EU.

Ils seront munis de pièces de réductions sur les attentes pour les branchements de plus petites sections.

Les réseaux EU seront raccordés aux regards extérieurs en attente à 1 ml de la façade. Le passage des canalisations au travers des murs extérieurs sera aménagé par le lot Gros œuvre.

Certains réseaux seront raccordés sur l'existant. Le présent lot devra toute les suggestions de raccordement.

Culottes en attente à 0.15 ml au-dessus du nu fini de la chape flottante, pour servir d'attente au lot PLOMBERIE, et collecteurs d'évacuation en PVC pour les eaux vannes et pour les eaux usées, jusqu'en sortie de 1.00 ml des bâtiments, compris raccordement sur regards mis en œuvre par le VRD.

L'entreprise devra une vérification de ses réseaux par un passage camera avant l'intervention du des autres lots dans le bâtiment et avant la livraison du bâtiment.

Localisation : tous les réseaux sous dalle selon plan

10.5 ETANCHEITE SOUBASSEMENT

Les murs enterrés seront recouverts d'une étanchéité de type vertical comprenant : enduit d'imprégnation SOPRADERE, chape bitume armé MAMOUTH 50TV, chape élastomère SOPRELENE, protection type PROTECDRAIN.

Localisation : Murs/longrines extérieurs enterrés/soubassement selon plan.

11. GROS ŒUVRE – SUPERSTRUCTURE EXTENSION

11.1 RADIER

Réalisation d'un radier sur micropieux pour la cage d'ascenseur

- Béton C25/30, parfaitement mis en service et vibré, selon norme NFP EN 206-1,
- Coffrage finition élémentaire
- Armatures HA suivant étude
- Toutes sujétions d'exécution, d'arasements
- Compris pose des siphons et caniveaux fournis par le lot CUISINE

Localisation : plancher bas laverie selon plan

11.2 DALLE PORTE

Plancher en Béton Armé coulé en place :

- Béton Armée conforme à la norme NF EN 206-1
- Epaisseur et armatures suivant calculs d'exécution,
- Enrobage des armatures suivant le degré coupe-feu à assurer et la classe d'exposition,
- Réservations, trémies et chevêtres selon besoins et prescriptions fournies par les autres corps d'états,
- Compris pose des siphons et caniveaux fournis par le lot CUISINE

Localisation : plancher bas du RdC selon plan

11.3 DALLE BA – CHEMINEMENT EXTERIEUR

Dalle Béton armé extérieur coulés en place comprenant :

- Béton selon norme NFP EN 206-1,
- Acier de haute adhérence,
- Coffrage finition soignée pour les parties visible
- Finition brute

Localisation : Dalle béton extérieur selon plan, cheminement en continuité de la passerelle métallique.

11.4 MAÇONNERIES DE PARPAINGS

Les travaux de maçonneries comprendront la mise en œuvre d'éléments manufacturés, blocs pleins et creux en béton

Les présents travaux consistent en la réalisation de murs extérieurs et intérieurs selon plans.

Les prestations de maçonnerie comprendront toutes les sujétions des travaux de réservations nécessaires aux autres entreprises.

Sauf spécifications particulières, les parpaings seront de type creux ou plein ép. 20cm.

L'ensemble des matériaux utilisés devra répondre aux normes NF en vigueur.

Les blocs destinés à être vus seront sélectionnés pour ne pas comporter d'inscriptions (marque, NF…).

Toutes les maçonneries en finition dites brutes seront à joints tirés au fer à joint.

Les retours de maçonneries se feront à l'aide de blocs d'angles appropriés.

Compris toutes sujétions de linteaux et de chaînage horizontal et vertical y compris armatures de chaînages et remplissage béton dosé à 350 kg/m3.

Compris toutes sujétions de finition entre la tête de mur et la toiture bac acier.

Localisation : Maçonneries selon plans,

11.5 ENDUIT

Traitement par primaire d'accrochage régulateur, éventuellement teinté en fonction des coloris et textures des enduits de finition.

Application d'un enduit de parement type minéral à la chaux hydraulique naturelle 3,5 NHL.

Finition gratté fin.

Couleur au choix de l'architecte. Tonalité demandée par l'ABF.

Certaines décorations de l'enduit existant devront être reproduit avec le nouvel enduit selon plans de façades.

Le produit retenu devra être certifié par le CSTB et sous avis technique en cours de validité, l'emballage marqué avec les indications réglementaires.

L'ensemble des éléments entrant dans la réalisation des ouvrages sera du même fabricant et correspondra point pour point aux produits visés dans l'avis technique.

Le panachage de produits en provenance de fournisseurs diversifiés ou répondant à des avis techniques différentiés ne sera pas admis.

L'application devra être conforme au CPT (cahier CSTB N° 2669 -2) et aux prescriptions spécifiques du certificat.

L'entreprise devra la réalisation d'échantillons de grandes dimensions (1,00mx1,00m)

Localisation : totalité des façades coté parking et coté voisin

11.6 ACROTERES BETONS

Exécution d'acrotères coulés en place comprenant :

- Béton selon norme NFP EN 206-1
- Classe d'exposition du béton : XC4, XF1
- Coffrage parement dito voiles.
- Acier Fe500 HA. Dispositions générales et pourcentage minimal suivant norme en vigueur

Finition, tolérance et planimétrie :

- Pour la face extérieure, en prolongement des voiles extérieurs : dito finition des prémurs extérieurs.
- Pour la face intérieure, parement courant pour les faces non vues et les zones destinées à recevoir un relevé d'étanchéité.

Les acrotères bas ne seront pas recoupés par des joints de dilatations.

Les acrotères hauts seront recoupés tous les 6m max., avec ferraillage selon DTU 20.12

Y compris sujétions d'engravures pour l'étanchéité.

Certains acrotères devront être calculés pour reprendre les efforts des poteaux supports de bardage.

Localisation : Acrotères selon plan.

11.7 POTEAUX BETON

Poteaux coulés en place :

- Béton Armée conforme à la norme NF EN 206-1
- Classe d'exposition du béton
 - Intérieur : XC1
 - Extérieur : XC4, XF1
- Coffrage finition très soignée avec arrêtes chanfreinées.
- Enrobage des armatures suivant le degré coupe-feu à assurer et la classe d'exposition,
- Section et armatures HA suivant calcul.

Localisation : Poteaux suivants plans.

11.8 POUTRES BETON

Poutres coulées en place.

- Béton Armée conforme à la norme NF EN 206-1
- Classe d'exposition du béton
 - Intérieur : XC1
 - Extérieur : XC4, XF1
- Coffrage finition très soignée avec arrêtes chanfreinées.
- Enrobage des armatures suivant le degré coupe-feu à assurer et la classe d'exposition,
- Section et armatures HA suivant calcul.

Localisation : Poutres suivants plans.

11.9 PLANCHERS BETON PREDALLE

L'entrepreneur a à sa charge la réalisation des planchers béton armé en prédalle :

- Prédalle avec étaiements,
- Armatures TS et HA suivant calcul,
- Béton Armée conforme à la norme NF EN 206-1
- Talochage fin prêt à recevoir un revêtement d'étanchéité ou sols souples.

Les prestations comprendront toutes les sujétions des travaux de réservations et d'incorporations nécessaires aux autres entreprises.

Compris le rebouchement des réservations après passage des fluides.

Compris la mise en place de goujons afin d'assurer la dilatation entre le bâtiment existant et les galeries de liaisons.

Compris vérification in situ des altimétries de chaque planché coulé en présence de l'équipe de maitrise d'œuvre pour validation.

Compris toutes suggestion de scellement dans l'existant pour les plancher réaliser dans les bâtiments existants.

Compris pose des siphons et caniveaux fournis par le lot CUISINE

Localisation : Planchers béton selon plan.

11.10 ISOLANT SOUS PLANCHEZ – FIBRALITH

Fourniture et pose de panneaux isolant PSE avec couche de finition en FIBRALITH de type Fibra ultra + FM ou équivalent :

- Dimensions des panneaux 2000x600 mm épaisseur à confirmer 115 mm R =3.30 m2.K/W
- Finition face visible en laine de bois couleur au choix de l'architecte
- Fixation par chevilles.
- Classement au feu : M1;
- Classe de résistance thermique R3

Localisation : selon plan en sous face plancher haut RdC de la nouvelle cuisine.

11.11 CORBEAU METALLIQUE

Fourniture et pose des corbeaux métalliques à sceller chimiquement sur les poteaux et voiles béton existant.

Les corbeaux supporteront les nouvelles poutres métalliques.

Localisation : selon plan

11.12 POUTRES METALLIQUES

Fourniture et pose des poutres métalliques de type IPE.

Dimensions selon calcul d'exécution à la charge du présent lot.

Compris toutes sujétions de fixation sur corbeau métallique décrit ci-avant.

Localisation : selon plan

11.13 POTEAUX METALLIQUES

Fourniture et pose des poteaux métalliques de type HEA.

Dimensions selon calcul d'exécution à la charge du présent lot.

Compris toutes sujétions de fixation sur les acrotères (platines).

Localisation : selon plan

11.14 PROTECTION GALVANISATION

L'entreprise prévoira une protection par galvanisation à chaud pour la totalité des pièces métallique (profilés, ossatures, charpente, boulon, etc.).

11.15 PLANCHER BAC COLLABORANT CF

Plancher bac collaborant en Béton Armé coulé en place respectant un CF 1h :

- Epaisseur suivant calculs d'exécution,
- Enrobage des armatures suivant le degré coupe feu à assurer et la classe d'exposition,
- Etat de surface de la dalle en fonction des différents revêtements de sols envisagés,
- Bac acier pour plancher collaborant CF 1h,
- Réservations, trémies et chevêtres selon besoins et prescriptions fournies par les autres corps d'états,

- Béton selon norme NFP EN 206-1
- Armatures selon calculs,

Localisation : Ensemble du plancher de la mezzanine, selon plan

11.16 DIVERS OUVRAGES BETON

11.16.1 Seuils de portes et appuis de fenêtre

Exécution de seuils comprenant :

- Béton selon norme NFP EN 206-1
- Acier haute adhérence nuance FE40
- Coffrage finition soignée glacis.

Les seuils seront décaissés de 20 mm par rapport au niveau de dallage courant.

Localisation : Seuils de toutes les portes extérieures et appuis de fenêtre.

11.16.2 Listels

Réalisation des listels sur tous les tableaux des baies afin d'avoir une surface plane pour la pose des menuiseries.

La prestation comprend la reprise des tableaux des baies si nécessaire afin d'avoir une surface adéquate à la réalisation des listels.

Localisation : toutes les baies

11.16.3 Dès béton

Exécution des dès béton comprenant :

- Béton selon norme NFP EN 206-1
- Acier haute adhérence nuance FE40
- Coffrage finition soignée glacis.

Localisation : totalité des dès béton nécessaire, traversé de dallage pour tous les passages de fluides en dehors des gaines techniques.

12. PASSERELLE METALLIQUE

12.1 QUALITE DES MATERIAUX

L'ensemble des matériaux et matériels employés seront indépendamment de leur conformité avec les Normes.

a) Acier laminé pour ouvrages de charpente rivées et boulonnées

Les aciers utilisés seront :

Des aciers doux "ADX Charpente 35/46" pour :

- Les cornières de largeur d'aile au moins égale à 70mm
- Tous les profilés de hauteur au moins égale à 80mm
- Les larges plats...

Des aciers doux "ADX 33/50" pour tous les autres profilés de dimensions inférieures à celles mentionnées ci-dessus.

b) Acier laminé pour ouvrages de charpente soudées

Le métal laminé appelé à subir des opérations de soudage sera de qualité "soudable".

c) Boulons, vis, rivets, goujons

Ils seront toujours de force et de dimensions en rapport avec le poids des objets qu'ils sont appelés à fixer et proviendront des meilleurs fabricants.

d) Aciers inoxydables

Les aciers inoxydables employés seront soit brossés, soit polis selon les précisions du descriptif. Ils seront de première qualité sans défaut d'aspect et régularité de surface.

12.2 ASSEMBLAGES

Tous les assemblages sur place se feront par boulonnage.

Les assemblages des pièces principales et de stabilité seront réalisés à l'aide de boulons HR à serrage contrôlé.

Toutes les pièces en contact devront être soigneusement jointives.

L'entreprise devra vérifier l'implantation des boulons d'ancrage et procéder au calage des charpentes.

Les platines et ancrages de scellement sont à charge du présent corps d'état; après réglage définitif de la charpente, les boites de réservations dans les massifs seront scellées par le Gros Œuvre. Une réception contradictoire avec le lot gros œuvre sera effectuée pour vérifier les scellements des ancrages et l'implantation des massifs.

12.3 STRUCTURE METALLIQUE

La structure sera prévue pour supporter toutes les charges et les surcharges réglementaires en vigueur et devra comprendre tous les ouvrages quels qu'ils soient, nécessaire à l'obtention de la parfaite stabilité et rigidité de l'ensemble.

L'entreprise devra prendre également toutes les charges de couverture (fournis par le lot couverture) ainsi que les charges suspendues sous la ferme.

Les flèches admissibles seront conformes aux Eurocodes.

Toutes les soudures sur chantier seront particulièrement soignées et réalisées par un soudeur agréé et ceci avec l'avis de l'organisme de contrôle.

12.3.1 Poteaux

Fourniture et pose des poteaux métalliques support de la charpente (type SHS – rond creux)

Dimensions selon calcul d'exécution à la charge du présent lot.

Compris toutes sujétions de fixation.

Localisation : selon plan passerelle

12.3.2 Poutres treillis

Fourniture et pose des poutres métalliques treillis composé de :

- Membrure inférieure en tube type RHS (rectangle creux) avec une hauteur minimum de 100mm pour dissimuler fixation et dalle béton
- Membrure supérieure en tube type SHS (carré creux)
- Montants et diagonales en tube type SHS (carré creux)

Dimensions selon calcul d'exécution à la charge du présent lot.

Les éléments seront soudés entre eux.

Compris toutes sujétions de fixation.

Localisation : selon plan passerelle

12.3.3 Pannes

Fourniture et pose des pannes métalliques jonction entre membrure inférieur des poutres treillis. Tube carrée de type SHS ou RHS (carré/rectangle creux). Dimensions selon calcul d'exécution à la charge du présent lot.

Compris toutes sujétions de fixation.

Localisation : selon plan passerelle

12.3.4 Contreventement

Fourniture et pose de tous les éléments permettant la stabilité de l'ouvrages. Dimensions et disposition selon calcul d'exécution à la charge du présent lot.

Piece de contreventement de type SHS ou RHS (carré/rectangle creux)

Traçage, découpe et soudage de toutes les pièces nécessaires au contreventement

Palées de stabilité en profilés métalliques

Raidisseurs et tous accessoires ...

Attaches, soudures, boulons HR et toutes sujétions de fixation.

NB : compris toutes sujétions de reprise des efforts de torsion sur les poteaux dans le cas où des baies empêchent de reporter les efforts en pied

Localisation : tous les contreventements nécessaires à la passerelle

12.4 PROTECTION

L'entreprise prévoira une protection par galvanisation à chaud pour la totalité des pièces métallique (profilés, ossatures, charpente, caillebotis, boulon, etc.).

13. VRD

13.1 CANALISATIONS

Niveaux de raccordements de fils d'eau :

- réseaux EU avec rejet sur le réseau existant
- réseaux EV avec rejet sur le réseau existant
- réseaux EP avec rejet sur le réseaux existant

Les travaux comprennent :

- Les terrassements déblais et remblais,
- L'entrepreneur devra s'assurer des conditions correctes de croisement des différents réseaux enterrés en contrôlant la compatibilité des fils d'eau des canalisations,
- L'entrepreneur conservera, seul, l'entière responsabilité du bon fonctionnement des réseaux et de leur stabilité compte tenu de la nature des terrains. Il devra assurer l'écoulement des eaux pendant toute la durée de ses travaux.

Les canalisations seront en béton non armé série 135A.

Elles seront en P.V.C. assainissement pour un diamètre égal ou inférieur à 250 mm

Les canalisations devront être étanches et soigneusement réglées avant emboîtement des éléments avec réalisation de joints d'épaisseur constante entre bouts mâles et emboîtement femelles.

Pour l'assainissement, l'étanchéité entre éléments sera exclusivement obtenue par l'emploi de joints en élastomère.

Compris toutes sujétions de raccordements sur la station d'épuration

Tous les réseaux seront dimensionnés en tenant compte des surfaces traitées.

Localisation : *Ensemble des réseaux suivant plan de principe.*

13.2 REGARDS DE VISITE

Réalisation de regards de visite en éléments préfabriqués en béton comprenant le fond et les rehausses éventuelles scellées au mortier.

Le raccordement du radier se fera au niveau du fil d'eau de façon à obtenir des cuvettes sans décantation. Les regards de 80 x 80 cm et plus, seront équipés d'échelons en acier galvanisés avec crosse rabattable dès lors que leur profondeur excède 1,20 m.

La fermeture des regards sera assurée par des tampons hydrauliques et cadre en fonte de série selon localisation. Un joint graisse rouge sera réalisé entre cadre et tampons pour étanchéité aux odeurs.

Les travaux comprendront :

- Les regards de visite des eaux pluviales avec tampons hydrauliques en fonte série lourde sous chaussée. Les tampons seront peints à la peinture noire spéciale route,
- Les tampons des regards de visite seront à remplissage en zone circulation piétons,
- Les boîtes de branchement, si nécessaire,
- Forme des cunettes en fond de regard,
- Système de siphonage pour les regards à grilles, etc...

Localisation : *Selon plan VRD ensemble de tous les regards extérieurs.*

13.3 FOURREAUX

Fourniture et pose de fourreaux PVC, compris toutes façons de coupe et collage. Il ne sera pas admis de changement de direction sans passer par l'intermédiaire d'une chambre de tirage. Seules seront tolérées de légères courbures.

- Fouilles en rigole et remblais après pose des réseaux,
- **Fourniture et pose des fourreaux TPC sur un lit de sable de 10 cm,**
- Pose de grillages avertisseurs aux couleurs réglementaires,
- Fourreaux aiguilletés avec fil de Nylon,
- Fourniture et pose des chambres de tirage pour fourreaux électricité B.T et téléphonie,
- Ces chambres de tirage seront obturées au moyen de tampon hydraulique dans cadre en fonte en série « Trottoir » ou « Lourde » sous voiries lourdes.

Les regards seront de préférence implantés dans les bandes d'espaces verts.

Les distances entre regards de tirage ne pourront pas excéder 50m.

Il sera disposé un regard de tirage en pied de bâtiment avant pénétration dans chaque bâtiment.

Les dimensions des regards seront appropriées à la densité des réseaux qui y aboutissent.

Compris fourreaux sous dallage et relevés en attente dans les bâtiments suivant plans.

Localisation : *voir plans.*

13.4 DRAINAGE

Réalisation d'un drainage le long des murs enterré comprenant :

- Réalisation des tranchées.
- Terrassement nécessaire
- Mise en place d'un film étanche entre le bâtiment et le drain.
- Remise en état à l'identique du terrain sur le film étanche
- Mise en place en fond de tranchée d'un géotextile non tissé type BIDIM.
- Drainage par mise en place d'un drain rigide PVC de 100 mm de diamètre minimum.
- Remblais en matériaux drainants.
- Drainage positionné en pied de mur sur cunette béton avec évacuation des eaux,
- Système d'inspection par cheminée de visite et regards accessibles compris échelons d'accès.
- Raccordement dans regard de branchement EP, selon plan.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : le long des murs enterrés côté rue du bâtiment existant. Selon plan

13.5 REGARDS RACCORDEMENT DES EP BATIMENT

Réalisation de regards de visite en éléments préfabriqués en béton comprenant le fond et les rehausses éventuelles scellées au mortier.

Le raccordement du radier se fera au niveau du fil d'eau de façon à obtenir des cuvettes sans décantation. La prestation comprend la forme des cunettes en fond de regard.

Les regards extérieurs seront largement dimensionnés.

La fermeture des regards sera assurée par des tampons fonte.

Localisation : *Regards extérieurs collecteurs EP bâtiment extension et préau. Selon plan VRD*

13.6 VOIRIES LEGERES

L'ensemble du corps de voirie légère est de type VRNS et doit pouvoir recevoir, sans altération superficielle, un trafic voirie de type $TC1_{20}$ et des matériaux de classe 5

Les travaux comprennent :

- Terrassements et nivellement selon le relevé topographique et les niveaux projet, déduction faite des épaisseurs théoriques de voirie,
- Couche de fondation de chargement avec matériaux de remblais ou traitement en place
- Mise en place sur un anti-contaminant de type Bidim (120g/m²).

L'entreprise suivra les recommandations du GTR pour la mise en œuvre des formes en fonction de la nature du matériau retenu, de son état hydrique et des conditions climatiques à l'ouverture de chantier.

La réalisation d'un corps de voirie, constitué de :

- Mise en place d'une grave bitume d'une épaisseur de 8 cm ou tout matériau équivalent,
- Une émulsion cationique de bitume de PH > 4, diluée, répandue à raison de 300 gr, de bitume au m². Cet enduit de cure sera gravillonné (Gravillons calcaires calibre 3/8 pour fermeture des fondations),
- Une couche d'enrobés denses à chaud au porphyre 0/10 de 4 cm d'épaisseur ou 120kg résiduel/m² minimum, après compactage servant de couche de roulement définitive, compris roulage soigné, pour obtention d'un tapis régulier pour voiries légères,
- Couleur : noire.

NOTA : Aucun « flaches » ne sera accepté sur l'ensemble des voiries.

Localisation : Reprise de voirie dans la cour et reprise de voirie suite à la dépose des plots béton de la cuisine provisoire.

14. DESCRIPTION DES TRAVAUX ESPACES VERTS

14.1 GENERALITES

La prestation comporte toutes façons de fourniture et de mise en place nécessaires à la réalisation de toutes plantations (arbres, arbustes, prairie fleurie, couvre-sol) de tous les espaces extérieurs, y compris arrosage, et la fourniture et pose de mobilier

Elle comporte :

- Réception des végétaux destinés aux espaces extérieurs,
- Plantation des arbres, arbustes destinés aux espaces extérieurs,
- Mise en place des gazons et prairies
- Exercice des garanties de reprise et de bonne levée

Ces opérations incluent les sujétions de quelque nature que ce soit propre au site, au projet ou au déroulement du chantier et doivent être réalisées en parfaite conformité avec les règles de l'art et les directives données par la maîtrise d'œuvre.

14.2 APPORTS DE TERRES VEGETALES

Apport de terre végétales. Ces terres d'apports seront homogènes et exemptes de cailloux, débris végétaux…

L'épaisseur des terres végétales amenées sera de 30cm en tout point.

Mise en place dans les encaissements et en régalage, suivant un réglage « grosso modo ».

Le sol sera débarrassé de tous les détritus, mauvaises herbes et cailloux.

Localisation : suivant plan - Zone végétalisée

14.3 ENGAZONNEMENT

Engazonnement de pelouse:

- Préparation du terrain par labour et fraisage
- Réglage définitif
- Epierrage fin et complet des granulats de taille supérieure à 15mm
- Semis à raison de 30g/m², selon une composition de semence à soumettre au maître d'œuvre pour accord; cette composition sera déterminée en fonction du sol, des situations, des fréquentations, le pourcentage de Ray Grass n'excédant jamais 30%
- Roulage après enfouissement des graines
- Exécution de la première tonte, semis des manques, désherbage chimique et épandage d'engrais azoté 'retard" après cette tonte
- Reprise des parties mal venues

Localisation : suivant plan - Zone végétalisé

15. DOSSIER D'EXECUTION

15.1 MISSION E.X.E.

L'Entreprise établira, en fonction des équipements et marques sélectionnés :

- Les plans nécessaires aux autres lots (plan réseaux, etc.),
- Les pièces techniques (regard, canalisation, etc.,),
- Etc., … liste non exhaustive.

Nota : un exemplaire des plans d'exécution sera à transmettre au format PDF à la Maitrise d'Ouvrage après visa de la Maitrise d'œuvre.

15.2 SYNTHESE

Après réception des plans d'Atelier de chaque Entreprise, il sera procédé à des réunions de synthèse technique animées par l'Entreprise Générale, l'Architecte et le BET en présence des Entreprises, permettant de valider les positions, encombrement, accès, niveau,... et tous les problèmes d'interface entre les différents lots.

Chaque Entreprise remettra sur ces plans, les renseignements obtenus en synthèse, pour servir de plans définitifs d'exécution de chantier sous un délai maximum d'une semaine.

Chaque Entreprise devra prendre en charge les modifications éventuelles imposées par la synthèse, sur les percements ou éléments réalisés.

15.3 MODIFICATIONS

Toute modification de programme ou de demande Client suivra la même procédure, avec établissement de fiche de modification à partir du nouveau plan de principe établi par le BET.

Toute modification venant d'une sujétion ou d'un changement de l'Entreprise, sera validée par la Maîtrise d'œuvre et reprise par L'Entreprise ou par les Entrepreneurs (si influence inter lot) sur leurs plans d'exécution.

15.4 DOSSIER DE RECOLLEMENT

L'entrepreneur devra fournir les dossiers de recollement et D.I.U.O.

Le dossier technique et de maintenance, comprendra :

- des pièces écrites ou graphiques nécessaires pour assurer l'exploitation immédiate du bâtiment,
- de tous les PV d'essais, définis dans les documents COPREC I et II Octobre 1998 (Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment du 6 Novembre 1998 n°4889) s'appliquant aux installations techniques désignées du dossier de sécurité avec PV d'essai,
- des notices d'utilisation et d'entretien, en langue française, donnant le détail des opérations de conduite, la périodicité et la nature des opérations de contrôle, d'entretien et de la révision, la nature exacte et le type des ingrédients d'entretien.
- d'une nomenclature des pièces de rechange à approvisionner couramment indiquant leur désignation, leur nom et l'adresse des fournisseurs.
- des bons de garantie particulière du matériel d'équipement,
- des certificats de conformité technique.

Ces documents seront produits sous la forme de trois tirages présentés en dossier + 1 exemplaire dématérialisé numérisé sur 1 clé USB avec plans au format DWG.

15.5 DOSSIER DE L'EXPLOITANT

1 dossier complet sera remis à l'exploitant à remplir à chaque fin de travaux.

16. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

16.1 OBJET

Le présent cadre de devis quantitatif et estimatif a pour objet d'aider les soumissionnaires à établir le prix global et forfaitaire de l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages faisant partie de la prestation du présent lot.

Ce cadre de devis quantitatif sert à la fixation du prix global et forfaitaire de l'ensemble des travaux prévus en objet, dans les conditions définies par les différentes pièces du marché, en particulier le Cahier des Clauses techniques particulières et les plans.

La liste des articles sur ce devis n'est pas limitative. Ils pourront la compléter ou la corriger si elle ne leur paraît pas conforme aux nécessités de l'exécution.

Après remise de leurs prix, les soumissionnaires ne pourront arguer d'un cadre de devis quantitatif et estimatif incomplet pour refuser de réaliser des prestations leur incombant afin d'obtenir un bâtiment et des installations en parfait fonctionnement.

Les prix seront établis conformément aux clauses contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les prix à l'unité seront établis en valeur Hors Taxes. Les taxes seront précisées en pourcentage et le montant en sera calculé.

Les soumissionnaires devront obligatoirement établir leurs offres sur le cadre de bordereau tel quel, suivant les ouvrages élémentaires définis dans le présent devis quantitatif-estimatif.

Ce devis peut ne pas contenir certains éléments, définis ou non au Cahier des Clauses Techniques Particulières, mais nécessaires à la réalisation des Travaux dans les règles de l'art.

Le détail des prix de ces éléments sera précisé, si l'entrepreneur le juge utile, pour compléter et détailler les ouvrages élémentaires définis dans le présent document.

Un devis détaillé accompagnera chaque option.

16.2 DECOMPOSITION

Voir document joint au présent dossier.